



# DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

## Programme Départemental d'Insertion 2024-2026

### Appel à projets départemental *Coaching à l'emploi des BRSA*

#### Annexe 1 CAHIER DES CHARGES ET NOTICE CONTEXTUELLE

Politique en matière de lutte contre la pauvreté, d'insertion sociale et professionnelle et de développement social

*Date de lancement de l'appel à projets*  
**1<sup>er</sup> septembre 2023**

*Date limite de dépôt des candidatures*  
**13 octobre 2023**

## ***Préambule***

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA), a clairement défini les objectifs d'accompagnement de ses bénéficiaires, en priorisant l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi. Les modalités de mise en œuvre des parcours d'insertion relèvent de la compétence du Conseil Départemental, au travers du dispositif d'orientation dont il a la charge.

## ***Éléments de contexte***

Le Département de Tarn-et-Garonne recense 6068 Bénéficiaires du RSA au mois de mai 2023. Les offres d'emploi ne manquent pas et certains domaines d'activité sont en tension, voire même en grande difficulté de recrutement (restauration, SAAD, bâtiment, logistique...). Nous constatons cependant un écart important entre les attentes des entreprises et les aptitudes des bénéficiaires. La difficulté de l'accès à l'emploi des BRSA ne réside pas uniquement dans le manque de compétences professionnelles, mais également dans la difficulté à aborder l'entreprise, à se valoriser lors d'un entretien d'embauche. Elle réside aussi sur les savoirs-être et la maîtrise des codes entreprise (respect des règles de base de vie en communauté, de responsabilisation sur le poste de travail...). Ces freins empêchent l'accès et le maintien dans l'emploi. Aussi, le Conseil Départemental choisit, pour renforcer la logique de sa politique d'insertion, de développer un dispositif d'accompagnement renforcé, via un coaching à l'emploi intensif, pour favoriser le retour à l'activité des BRSA.

### **1 – Acteurs visés par l'opération**

Sont visés par l'opération tous les établissements publics et privés, entreprises privées qui garantissent, soit directement, soit en sous-traitant, la prise en charge du public par des professionnels (coach de vie certifié) et qui incluent l'intervention d'une socio-esthéticienne, sophrologue...

Les porteurs de projet devront être spécialisés dans l'accompagnement des publics fragiles et répondre aux objectifs fixés dans le présent appel à projets. Ils devront être en capacité de collecter des informations, de les analyser et de poser un diagnostic. Une bonne connaissance de l'environnement économique et social du territoire est exigée, de même que la capacité à conventionner avec les acteurs économiques du territoire pour la phase d'immersion.

### **2 – Public visé**

Seront concernés les BRSA identifiés comme disposant d'un potentiel d'employabilité et souhaitant s'engager dans un parcours dont l'objectif est le retour à l'emploi :

- Les nouveaux entrants dans le dispositif RSA
- Les BRSA ayant déjà eu un autre accompagnement (notamment levée des freins, estime de soi et confiance en soi, dans le cadre du PTI).

### **3 – Objectifs**

**Finalité :** Permettre aux bénéficiaires d'évoluer rapidement vers une situation d'emploi ou de formation qualifiante. L'ensemble des objectifs suivant doit être travaillé :

- Proposer un accompagnement intensif (coaching à l'emploi), pour permettre d'enclencher rapidement une réelle dynamique de parcours pour les personnes entrantes dans le dispositif RSA, afin de leur permettre d'atteindre leurs objectifs de retour ou d'accès à l'emploi, et ainsi sortir du

dispositif RSA ;

- Identifier les problématiques et les ressources potentielles de la personne au regard de sa recherche d'emploi ;
- Intégrer les règles incontournables de la vie professionnelle : présentation esthétique, communication verbale et gestuelle, prestance, esprit d'équipe, rigueur/organisation, créativité, curiosité, gestion du stress... ;
- Intégrer les technologies dans l'appréciation du savoir vivre : utilisation des smartphones, réseaux sociaux et messagerie téléphonique ;
- Développer l'employabilité des participants en leur permettant de repérer et valoriser leurs compétences, les aider à argumenter leur projet professionnel, mais aussi leur permettre d'appréhender les « codes » des méthodes et entretiens de recrutement ;
- Mobiliser les participants vers la définition et la concrétisation d'un projet professionnel, à travers une approche concrète des secteurs en tension dans le Département (immersion en entreprise, développement du réseau professionnel par le parrainage...) ;
- Travailler la mobilité physique et psychologique ;
- Travailler le savoir être :
  - ↳ savoir se présenter face à un employeur
  - ↳ découvrir l'organisation d'une entreprise
  - ↳ prendre conscience des exigences d'une entreprise par le biais de visites ou d'échanges avec les employeurs
  - ↳ être capable de s'intégrer dans une équipe
  - ↳ être capable de respecter les règles de l'entreprise et de la hiérarchie
  - ↳ connaître, comprendre et respecter les règles de sécurité
- Donner un accès rapide au monde du travail selon toutes les modalités disponibles (PMSMP, missions d'intérim, emploi..)

#### **4 – Modalité et déroulement de l'opération**

##### **A. Conditions de mise en œuvre**

↳ Orientation obligatoire du Conseil Départemental, de Pôle Emploi ou des partenaires conventionnés, à l'aide des fiches d'orientation en vigueur. Si prise en charge de la personne, l'opérateur doit renvoyer, au service Insertion, la fiche de prescription assortie de la date du 1<sup>er</sup> RDV.

##### **B. Transmission des informations**

↳ Chaque opérateur devra remettre une synthèse de l'intervention qu'il aura réalisée auprès de la personne suivie : il s'agit d'un bilan qualitatif précis, avec des préconisations pour la suite du parcours. Ces informations seront à transmettre, à la fois directement au référent de la personne bénéficiaire, et au service Insertion, dans le cadre des bilans à transmettre au terme de chaque **période de 3 mois**, ainsi que lors du bilan final de l'opération conventionnée.

##### **C. Prise en charge par un professionnel certifié**

Dans le cadre du parcours, l'intervention d'un **coach certifié** est obligatoire. Ce dernier aura pour mission d'accompagner les personnes vers l'emploi direct ou l'accès en formation. Celui-ci pourra être entouré d'un sophrologue, d'une socio-esthéticienne, d'un médiateur à l'emploi...

## **D. Modalité de mise en œuvre de l'accompagnement**

Au regard des objectifs de cette opération, un accompagnement sur des temps individuels et collectifs doit être mis en œuvre.

L'objectif étant de préparer le public à un emploi direct, la mobilisation des participants doit être maintenue et dynamique, tout au long du coaching.

Le bénéficiaire devra être suivi individuellement de manière hebdomadaire (entretien individuel, ateliers collectifs, mail, téléphone..) et le coach devra mettre en œuvre les différentes étapes du coaching, en formalisant les objectifs attendus.

L'accompagnement durera 3 mois, renouvelables exceptionnellement sur validation du Service Insertion, si cela doit aider le bénéficiaire à accéder à l'emploi.

### **↳ Durée et fréquence des rencontres :**

Cet accompagnement intensif nécessite une régularité des rencontres (à minima 4 demi-journées par semaine).

L'accompagnement s'effectuera en coordination avec le prescripteur de l'action et devra s'inscrire dans un CER ou un PPAE.

L'accompagnement vers l'emploi doit intégrer la réalité économique du territoire et s'attacher à mettre en corrélation les BRSA et le bassin d'emploi, notamment par l'utilisation de l'outil T.G.E. « Tarn-et-Garonne Emploi » : le coach devra s'assurer de la bonne gestion de cet outil par le bénéficiaire et de son utilisation active dans le cadre de sa recherche d'emploi, tout en tenant compte des problématiques potentielles de mobilité des participants.

### **↳ Déroulement de l'action :**

L'action peut comporter tous types d'activités sportives, culturelles et bénévolat participant à l'insertion professionnelle.

### **↳ Localisation de l'opération :**

Un maillage territorial plus affiné et une implantation indispensable des opérations sur le périmètre des 5 Maisons Départementales des Solidarités sont souhaités :

<b>Maisons des Solidarités de CAUSSADE - NEGREPELISSE</b>	<b>Maisons des Solidarités de MONTECH – VERDUN SUR GARONNE</b>	<b>Maisons des Solidarités de CASTELSARRASIN - MOISSAC</b>	<b>Maisons des Solidarités de BEAUMONT - VALENCE D'AGEN</b>	<b>Maison des solidarités de MONTAUBAN</b>
---	--	--	---	--

Cette opération se déroulera sur l'ensemble du territoire du Tarn-et-Garonne. Plusieurs lieux d'intervention pourront être identifiés par le porteur de projet pour assurer un maillage territorial cohérent et une prise en compte des problématiques rencontrées par les publics (manque de mobilité, précarité...)

## **5 – Indicateurs de suivi**

- Diversité des intervenants ;
- Nature, nombre et durée des rencontres (individuelles/collectives) ;
- Taux de démarrage de l'opération : nombre de suivis démarrés/nombre de prescriptions ;
- Taux d'abandon ;
- Situation à l'entrée ;
- Durée moyenne d'accompagnement ;
- Nature des sorties :
  - emploi de droit commun (CDI, CDD, emploi saisonnier, emploi temporaire) ;
  - emploi aidé ;
  - intégration dans une structure de l'insertion par l'activité économique ;
  - entrée en formation ;
  - recherche d'emploi ou de formation ;
  - autres types de sortie ;

## **6 – Coût de l'action (transparence financière)**

L'opérateur doit définir le coût de l'action proposée sur le territoire de son choix, en précisant :

- 1 – le coût d'intervention horaire ou journalier affecté,
- 2 – le temps prévu en jours ou heures d'intervenants internes ou externes à son organisme,
- 3 – le coût par stagiaire

Les dépenses prises en considération dans le calcul de la participation financière correspondent aux coûts directs (dépenses de personnel et charges de structure) liés exclusivement à la réalisation de cette action.

**Toutefois, le budget prévisionnel devra être équilibré et réaliste et une recherche de pluri-financements ou autofinancement paraît nécessaire à partir de 7 000€. Le budget prévisionnel doit refléter fidèlement l'analyse des besoins et des ressources nécessaires à la réalisation de l'action.**

## **7 – Suivi de l'action et procédure de paiement (traçabilité)**

Chaque opérateur devra respecter la procédure suivante :

- renvoyer les conventions dans le délai imparti uniquement par courrier (signatures originales)
- utiliser les formulaires, documents et outils transmis par le Conseil Départemental pour effectuer, 2 fois par an (minimum), les rapports et demandes de remboursements relatifs aux actions menées et dépenses correspondantes,
- remettre ces éléments aux dates convenues dans la convention, accompagnés des pièces nécessaires (liste annexée à la convention),
- accepter de se soumettre à toute vérification préalable des éléments et pièces transmis et à tout contrôle sur place, mené par les services du Conseil Départemental ou services agréés, dans le cadre des règlements en vigueur.

## **8 – Respect des obligations (conformité)**

En cas de non-respect de ces obligations et de celles décrites dans la convention, le service Insertion sera à même de demander la suspension de tout paiement ou la résiliation de la convention.

## **ATTENTION**

### **Le dossier est à remettre OBLIGATOIREMENT**

\* En format papier, à remplir et à envoyer :

HOTEL DU DEPARTEMENT  
Pôle des Solidarités humaines  
Direction de la Cohésion sociale – service insertion  
**APPEL A PROJETS PDI – Coaching à l'emploi des BRSA**  
100 boulevard Hubert Gouze  
BP 783  
82013 MONTAUBAN cédex

\* Par mail à [rsa-insertion@tarnetgaronne.fr](mailto:rsa-insertion@tarnetgaronne.fr)

**Pour tout renseignement, vous pouvez nous adresser vos questions à l'adresse mail [rsa-insertion@tarnetgaronne.fr](mailto:rsa-insertion@tarnetgaronne.fr) avant le 15 septembre 2023.**

**Les réponses seront apportées sur le site du Conseil Départemental du Tarn et Garonne.**

**Les dossiers seront acceptés, sous la forme requise, jusqu'à la date du 13 octobre 2023, minuit.**

**Les dossiers reçus hors délais seront déclarés irrecevables.**

#### **Les critères de sélection :**

**Un scoring sera établi : une note minimale de 10/20 sera requise pour que les projets soient étudiés.**

↳ **Les opérations seront examinées en fonction des critères suivants : (10 points)**

- 1er critère : Répondre aux critères et objectifs identifiés par le Département et précisés ci-dessus (4 points).

- 2ème critère : Prévoir les modes d'intervention pour maintenir la continuité de l'accompagnement des publics en cas de situation sanitaire exceptionnelle (1 point).

- 3ème critère : Capacité de la structure à suivre et respecter les exigences qualitatives et de gestion, notamment en terme de suivi des publics et d'évaluation des parcours (2,5 points).

- 4ème critère : la capacité matérielle et financière de la structure. L'adéquation des moyens et des personnels avec les actions proposées, l'expérience de la structure et des intervenants (compétences et qualifications), montant de la demande de fonds de concours (2,5 points)

### ↳ Points de bonification pour le classement des projets (10 points)

- Montant de la subvention sollicitée : bonification si le coût par stagiaire est inférieur à 1 000 euros (2 points) ;
- Tout projet au dessus de 7 000 euros devra présenter un cofinancement (2 points)
- Impact du projet sur l'objectif poursuivi, le public accompagné et le territoire (1,5 points) ;
- Caractère innovant du projet (1 point)
- Maillage territorial et ciblage plus spécifique du public ou de zones géographiques, en réponse à un besoin particulier. Prise en compte des caractéristiques du territoire (rural, isolé, zone urbaine sensible,...) (1,5 points)
- Effet levier pour l'emploi (1,5 points) ;
  - Prise en compte de la question environnementale et de ses conséquences dans le projet (0,5 point)

Le service insertion se réserve la possibilité de demander des précisions et/ou toutes pièces complémentaires utiles, par écrit ou par téléphone.

L'absence d'élément de réponse détaillé au dossier de présentation du projet peut constituer un motif de rejet de la demande de fonds de concours.

**S'il est retenu, le porteur de projets fera l'objet d'un conventionnement pour la période 2024, sous réserve des bilans qualitatifs et quantitatifs des actions menées. Il pourra, éventuellement, faire l'objet d'un avenant à la convention initiale pour 2025-2026.**

#### **Le calendrier de la procédure :**

- Appel à projets en ligne : **du 1<sup>er</sup> septembre au 13 octobre 2023**
- Instruction des dossiers : **du 16 octobre au 20 octobre 2023**
- comité de sélection : **entre le 23 octobre et le 27 octobre 2023**
- Diffusion des résultats : **à compter du 30 octobre 2023**